

NOTICE D'INFORMATION
TAXE D'AMÉNAGEMENT ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
À destination d'un demandeur de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

Dans la très grande majorité des cas, si vous créez de la surface de plancher, vous serez redevable (s) de ces taxes.

N.B : Si vous portez à la connaissance des services instructeurs l'existence d'un certificat d'urbanisme, cela peut vous permettre éventuellement de bénéficier d'un montant de taxe plus favorable.

PRÉSENTATION DES TAXES

1/ **La taxe d'aménagement** est perçue pour le compte du département du VAUCLUSE et des communes qui en décident des taux et de certaines exonérations.

Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive est constituée de :

1°) La surface taxable :

Pour les constructions : La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements : la surface du bassin pour une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures, ...

2°) La valeur forfaitaire :

La valeur forfaitaire pour les constructions est fixée à **820 € pour 2022** (2021 : 767 €, 2020 : 759 €, 2019 : 753 €, 2018 : 726 €, 2017 : 705 €)

Soit pour une **résidence principale** :> un abattement de 50 % pour les 100 premiers m² : 410 €
> une valeur forfaitaire de 820 € (pour 2022) pour les surfaces au-delà de 100 m²

Une valeur forfaitaire définie selon la nature des aménagements. Pour les stationnements : de 2 000 € à 5 000 € selon la délibération du Conseil Municipal.

3°) Le taux :

Part communale de la TA : pour connaître le taux applicable sur la commune, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la mairie du lieu de la construction.

Vous pouvez également consulter le tableau à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/taux-2021-de-la-taxe-d-amenagement-ta-a9611.html>

La part départementale de la TA est fixée à 1,5% par le département du VAUCLUSE
Pour la RAP, le taux national est de 0,4 %.

Le mode de calcul

Surface X valeur forfaitaire X taux (communal ou départemental ou national pour la RAP)

Son règlement s'effectue à compter du 12ème mois et du 24 ème mois qui suit le fait générateur, par fractions égales, si son montant est supérieur ou égal à 1500 euros ; à compter du 12 ème mois, en une seule fois si le montant est inférieur à 1500 euros, **quelle que soit l'avancée des travaux.**

2/ **La redevance d'archéologie préventive** doit être versée, pour les travaux ou aménagements dès lors qu'ils impactent le sous-sol.

Un titre de perception est émis 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous informer sur le site www.servicepublic.fr:

TA : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23263.xhtml>

RAP : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22286.xhtml>

Un calculateur en ligne est disponible sur ce site : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

3/ **Exemple de calcul** pour une habitation principale hors Ile-de-France de 150 m² et une place de stationnement, dans une commune dont le taux de la TA est de 2 % et le taux de la TA du département est de 1,5 %. La valeur forfaitaire est de 759 € hors Ile-de-France.

	Maison de 150 m ²	Une place de stationnement extérieure	Total
TA part communale	100 m ² x 820/2 x 2% = 820 € 50 m ² x 820 x 2 % = 820 €	1 x 2 000 € x 2 % = 40€	1 680,00 €
TA part départementale	100 m ² x 820/2 x 1,5 % = 615 € 50 m ² x 820 x 1,5 % = 615 €	1 x 2 000 € x 1,5 % = 30€	1 260 €
		Montant Total de la TA	2 940 €
RAP	100 m ² x 820 x 0,4 % = 328 € 50 m ² x 820 x 0,4 % = 164 €	1 x 2 000 € x 0,4 % = 8 €	500 €
		Montant Total des taxes	3 440 €

Pour les extensions ou annexes d'habitation principale, si la construction existante est inférieure à 100 m², la surface créée bénéficiera de l'abattement de 50 % de la valeur taxable sur la surface comprise entre l'existant et 100 m².

Abri de jardin de 15 m ² sur un terrain sur lequel existe une habitation de 90 m ²	Compte tenu des 90 m ² existants : 10 m ² peuvent bénéficier de l'abattement. Les 5 m ² supplémentaires seront taxés sans abattement
--	--

Coupon à découper et à renvoyer à la Direction Départementale des Territoires du VAUCLUSE
Service de l'État en Vaucluse – DDT84- SPUR/DSAF – 84905 Cedex 09 mel : ddt-taxes-urbanisme@vaucluse.gouv.fr

ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION

NOM(S) PRENOM(S) :

N° PC PA ou DP :

Compte tenu de leur envoi à 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire, nous vous remercions de nous préciser le lieu où devront être adressés les titres de perception:

Veillez cocher la case souhaitée et remplir les informations ci-dessous :

Adresse de la future construction :

N° RUE :

CODE POSTAL - VILLE :

Autre adresse :

N° RUE :

CODE POSTAL - VILLE :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »